

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TL 02 97 21 01 53 FX 02 97 21 34 83
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
02 97 21 06 28

STE GRANT THORNTON
43 SQUARE DE LA METTRIE
CS 20602
35706 RENNES CEDEX 7

V/REF :

N/REF : 96 B 198 / 2006-A-2442

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 20/07/2006,

P.V. d'assemblée du 31/03/2006
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

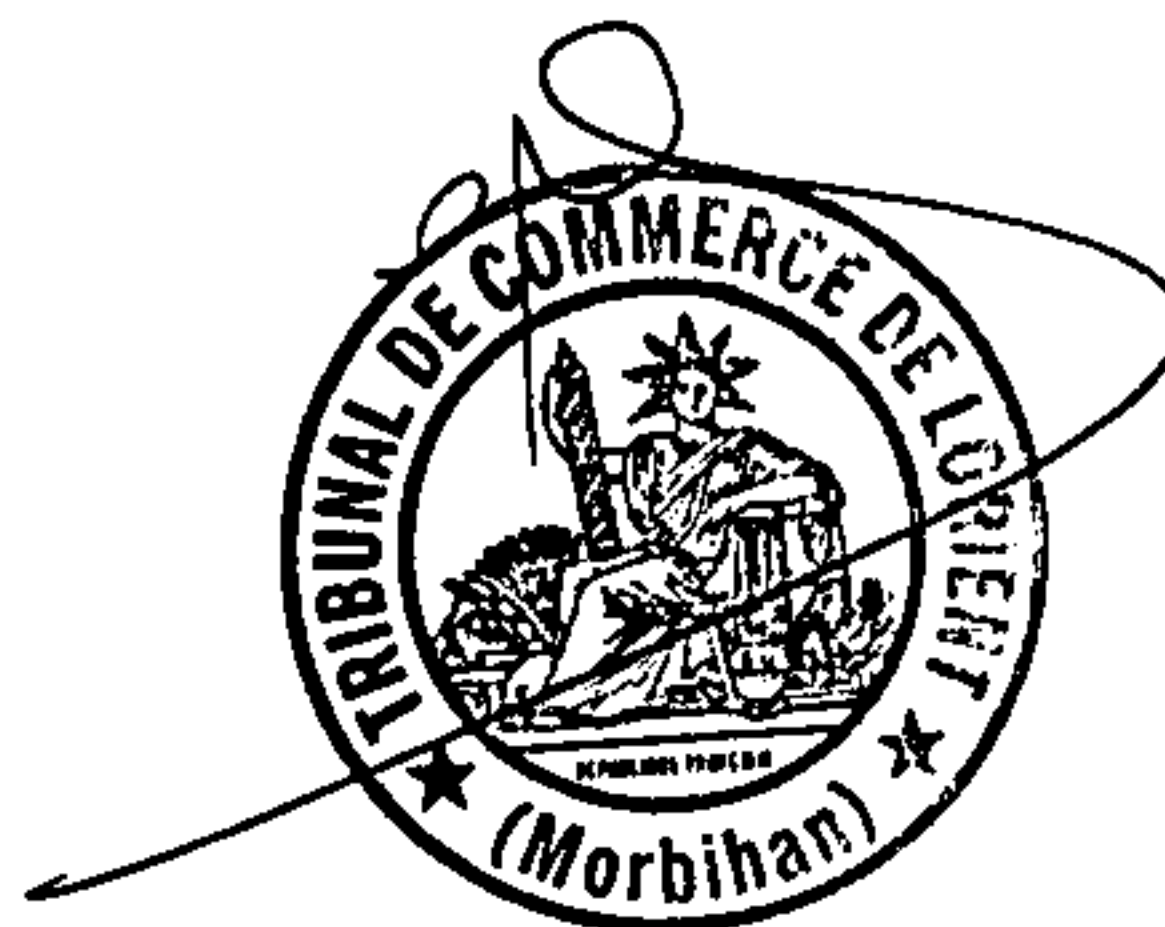
A.C.E. PAYSAGE
Société à responsabilité limitée
KERGLEVEN
56550 LOCOAL-MENDON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2442 le 20/07/2006

R.C.S. LORIENT 404 707 622 (96 B 198)

Fait à LORIENT le 20/07/2006,

Le Greffier



4. 2642. 20.07. 2006 - 96A 198 -

A.C.E. PAYSAGE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 22.868 euros
Siège social : Kergleven
56550 LOCOAL-MENDON

404 707 622 R.C.S. LORIENT

--ooOoo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2006

L'an deux mille six,
Le trente et un mars,
A dix-huit heures,

Les associés de la société A.C.E. PAYSAGE, ci-dessus désignée, se sont réunis au siège social, sur la convocation régulièrement effectuée par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

Cette feuille constate la présence de :

- Monsieur Philippe MOISAN
possesseur de.....750 parts sociales
- Monsieur Patrick KERVADEC
possesseur de.....750 parts sociales

Les associés présents possédant 1.500 parts sur les 1.500 parts sociales formant le capital social, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur Philippe MOISAN préside la séance en sa qualité de co-gérant.

Monsieur Patrick KERVADEC accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

PK PN

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions aux gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

-
-
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
-
-

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

.....

.....

DEUXIEME RESOLUTION- QUITUS AUX GERANTS

.....

.....

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 31.036,31 euros de la manière suivante :

PK PN

Origine

Report à nouveau antérieur	-30 783,48 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice	31 036,31 €

Affectation

A l'apurement des pertes antérieures	30 783,48 €
Le solde à la réserve légale	252,83 €

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

.....
.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président de séance,
Philippe MOISAN



Le Secrétaire de séance,
Patrick KERVADÉC

